



**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 24.084 en date du 06 septembre 2024

portant réglementation temporaire de circulation sur la route RN 569 en raison de la réalisation d'un giratoire sur la RN 569 à compter du 06 septembre 2024

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

VU le DESC n° PANP04 Indice G en date 03 juillet 2024 par l'entreprise Guintoli,

VU la visite de terrain et le compte rendu réalisés par la DIR Méditerranée en date du 06 septembre 2024 référence D24-148,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers suite aux travaux de la réalisation d'un giratoire sur la RN 569 et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 569, dans les deux sens de circulation.

SUR proposition du chef du CEI de LAVERA de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

Le présent arrêté abroge l'arrêté DU 24.072 à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la mise en application des prescriptions de l'inspection préalable de mise en service.

Ainsi, suite aux travaux de la réalisation d'un giratoire sur la RN 569 au niveau du PR 8+000, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre entre les PR 7+000 et 9+000 de la RN 569 dans les deux sens de circulation, à compter du 06 septembre 2024.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Circulation en continu sur la RN 569 de façon provisoire en l'attente de l'achèvement des travaux de signalisation de police, de signalisation directionnelle et des conclusions de l'IPMS.

Sur la RN 569, dans les 2 sens de circulation :

- Interdiction de dépasser
- Abaissement de la vitesse à 50 km/h dans les deux sens de circulation à l'approche du giratoire
- Mise en place d'un panneau AK14

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Conseil départemental 13	Direction des routes 52 avenue de Saint Just 13013 Marseille	Secrétariat Direction des routes	04 13 31 10 33

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Conseil départemental 13	Direction des routes Arrondissement de Martigues 42 routes de Saint Pierre 13500 Martigues	Mr GREBAC	04 13 31 95 13

ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
AGILIS	ZA LA CIGALIERE IV Centre d'affaire Bouzina Quartier Bricard Lieu dit La	Mr CHEVALIER Stephane	06 37 13 10 28

	Raphèle 13700 MARIGNANE		
--	----------------------------	--	--

ARTICLE 6 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Istres,
- Maire de la commune de Miramas,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 06 septembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC